



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le Taekwondoiste entraîne son corps et éduque son esprit.

Il se montre courtois, vertueux et humble aussi bien envers les plus jeunes qu'envers les plus anciens. Il respecte l'éthique et la déontologie du Taekwondo et ses valeurs fondamentales
L'humilité, La courtoisie, La sincérité, L'abnégation, Le respect, La persévérance,
La maîtrise de soi.

Article 2

L'admission au club Rouen Taekwondo Academy est effective dès que le pratiquant a rempli les conditions administratives (Certificat médical, Licence, Passeport sportif, Autorisation spécifique pour les mineurs) et a effectué le règlement de la cotisation.

Les frais d'inscriptions comprennent l'adhésion au club, le passeport sportif (la 1^{er} année de pratique uniquement), la licence fédérale et l'assurance.

Article 3

Le non-respect d'une des dispositions de l'article 2 interdira la pratique et l'accès au Dojang (Salle d'entraînement).

Article 4

Chaque élève doit posséder le passeport sportif à jour, licence collée, autorisation parentale selon le cas, tampon médical apposé.

Article 5

Lorsque vous entrez ou sortez du Dojang (la salle d'entraînement), saluez respectueusement la salle et le maître.

Durant les entraînements, l'élève doit avoir la tenue adaptée à la pratique du Taekwondo.

Le Dobok doit être propre, la ceinture parfaitement nouée. Le Dobok à col noir est exclusivement réservé aux ceintures noires, une bouteille d'eau.

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés. Les boucles d'oreilles, montres, bagues, chaînes, piercing ou tout autre bijou sont interdites durant les entraînements.

Tout élève est tenu de laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

L'élève doit respecter le règlement du Dojang.

Article 6

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Il vous est conseillé de ne pas amener d'objet de valeur aux entraînements

Article 7

Les parents doivent accompagner et récupérer les jeunes enfants dans le Dojang.

La responsabilité du club n'est pas engagée en dehors des heures d'entraînements ni en dehors du Dojang.

Article 8

L'accès à la salle d'entraînement n'est ouvert au public qu'en début et fin de cours, afin de ne pas perturber les cours (sauf autorisation du maître)



Article 9

L'adhésion au club Rouen Taekwondo Academy est un contrat d'engagement pour une saison sportive.

Les membres qui quittent le club en cours d'année, pour raison personnelle ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Toute faute et manquement aux dispositions du Règlement Intérieur entraînera pour le pratiquant incriminé une sanction disciplinaire pouvant aller de la suspension temporaire à l'exclusion définitive du Club sans possibilité de remboursement quelconque.

Cette sanction sera prise par le Comité de Discipline qui sera composé du Président et du maître.

Article 10

En acceptant ce règlement, vous acceptez la diffusion de votre image ou celle de votre enfant en vue de parution sur toutes sortes de supports médiatiques (internet, Facebook, presse, etc...)

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur dès l'inscription au Club Rouen Taekwondo Academy.

Toute modification ultérieure du présent règlement intérieur pourra intervenir à l'initiative du Bureau directeur.

Fait-le :

Signature de l'élève et des parents pour les mineurs